

Tendances des dépenses fédérales et provinciales. Entre 1971 et 1979, les dépenses effectuées dans le cadre des programmes d'assurance revenu ont plus que quintuplé, l'augmentation par habitant passant de \$58 à \$299, ainsi que l'indique le tableau 8.12. Par rapport à l'ensemble des dépenses au titre de la sécurité sociale, la part des programmes d'assurance revenu s'est accrue, passant de 12.2% en 1971 à près de 20% en 1978-79. Comme ces programmes sont dans une large mesure subventionnés, ces chiffres reflètent l'effet amortisseur des programmes d'assurance revenu sur les prélèvements importants de fonds effectués à même les recettes courantes du gouvernement résultant de l'accroissement des dépenses au titre de la protection du revenu pendant les périodes de récession.

Programmes de bien-être

8.5

Dans de nombreux domaines, les initiatives des provinces dépassent le cadre des critères de partage des frais fixés par le RAPC, et les programmes sont entièrement financés par chaque province. Le classement des établissements de soins pour les personnes âgées, les invalides et les personnes nécessiteuses diffère d'une province à l'autre. D'autres restrictions s'appliquent à la définition des services et des installations pour déterminer s'ils relèvent de la santé ou du bien-être. Plusieurs types de soins semblables peuvent être administrés par des autorités différentes dans diverses provinces. Parfois, les soins peuvent se limiter aux personnes nécessiteuses, conformément aux directives du RAPC; dans d'autres, les programmes peuvent être de caractère universel et sembler s'appliquer à toute la population. Certaines des mesures provinciales plus précises peuvent être classées dans la catégorie des programmes de bien-être. Lorsque le RAPC finance les ressources des services de soins de santé, les coûts sont imputés au secteur santé.

Programmes provinciaux de bien-être

8.5.1

A Terre-Neuve, les programmes provinciaux d'assistance sociale fournissent une aide et un revenu supplémentaire et sont administrés par la province conformément aux dispositions du RAPC relatives au partage des frais. L'Île-du-Prince-Édouard a payé jusqu'en 1979 un supplément provincial de \$10 pour chaque enfant au-delà du quatrième dans le cadre du programme fédéral d'allocations familiales. En Nouvelle-Écosse, les personnes âgées à revenu modique ont reçu de la province un montant annuel maximal (de \$176 en 1980). Au Nouveau-Brunswick, le supplément de revenu accordé en cas de besoin reposait directement sur les dispositions du RAPC relatives au partage des frais. Au Québec, un programme visant à augmenter le revenu familial verse un supplément provincial d'allocations familiales à chaque enfant recevant déjà les allocations familiales fédérales. En 1980, le Québec a également autorisé l'octroi d'un supplément mensuel de \$60 pour chaque enfant invalide.

Dès juillet 1980, le Québec prévoyait de verser des prestations trimestrielles d'un montant moyen de \$321 par famille dans le cadre d'un programme provincial de revenu garanti; les frais de ce programme n'ont pas été partagés.

En Ontario, le programme intitulé Système de revenu annuel garanti est mis à la disposition des personnes âgées de 65 ans et plus afin de leur assurer un revenu de base suffisant. Le gouvernement fédéral ne participe pas aux coûts de ce programme, mais les frais du supplément analogue accordé aux invalides sont partagés. En 1980, le montant mensuel maximal de revenu garanti versé à un pensionné célibataire se chiffrait à \$379.03, y compris, le cas échéant, la pension de sécurité de la vieillesse. La même année, le revenu garanti correspondant accordé à un pensionné marié s'élevait à \$369.03. L'Ontario et le Québec ont dépensé plus de \$200 millions chacun dans le cadre des programmes de supplément de revenu.

Au Manitoba, le supplément pour les personnes âgées, institué aux termes de la Loi sur l'administration des services sociaux, est accordé aux pensionnés à faible revenu bénéficiant du programme de sécurité de la vieillesse. Le versement maximum s'établit à environ \$25 tous les trois mois. Le Régime de revenu de la Saskatchewan fournit un supplément mensuel de revenu aux pensionnés âgés recevant la sécurité de la vieillesse.